

Syndicat Mixte de Sioule et Morge

Monteipdon

63440 SAINT PARDOUX

N° B2026-02-03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, le 10 juillet à 10h00, le Bureau Syndical dûment convoqué s'est réuni à Saint Pardoux, sous la présidence de Monsieur Grégory BONNET.

MIS EN LIGNE LE**Date de convocation** : 3 juillet 2026.**29 JUIL. 2026**

Nombre de membres : en exercice : 18
Présents : 11 Pouvoirs : 0
Votants : 11

Présents :

Michel AUBIGNAT (SAINT REMY DE BLOT); Gregory BONNET (MONTCEL); Jérôme BOREL (SERVANT); Luc CAILLOUX (CHAPDES BEAUFORT); Marc CARRIAS (EFFIAT); Carmen FUENTES (COM. COM. PLAINE LIMAGNE); Laurène LESCURE (SAINT PARDOUX); Didier MANUBY (Les ANCIZES COMPS); Pierre MONTEIL (SAINT ELOY LES MINES); Alexis RENARD (SAINT PRIEST DES CHAMPS); Monique ROUSSET (SAINT GERVAIS D'Auvergne).

Excusés :

Elie CHAFFRAIX (LA CELLETTE); Christelle CHAMPOMMIER (MONTAIGUT EN COMBRAILLE); Olivier COUCHARD (MANZAT); Julien LECLACHE (LAPEYROUSE); Jean-Luc PORTE (JOZERAND); Sébastien PORTIER (CHARBONNIERES LES VIEILLES); Damien RAYNAUD (SAINT GEORGES DE MONS)

Monsieur Alexis RENARD a été élu secrétaire de séance.

Objet : CONVENTIONS AVEC SUEZ

La commune de Saint Eloy les Mines a transféré la compétence assainissement collectif au Syndicat de Sioule et Morge depuis le 1^{er} janvier 2026.

Dans le cadre de ce transfert, le contrat de Délégation de Service Public (DSP) signé par la commune avec SUEZ est repris par le Syndicat de Sioule et Morge pour ce qui concerne la compétence assainissement collectif.

SUEZ a transmis au Syndicat de Sioule et Morge deux propositions de conventions :

1. Pour le déversement des boues du Syndicat de Sioule et Morge à la STEP de Saint Eloy les Mines.
2. Pour le déversement des matières de vidange collectées par SARP à la STEP de Saint Eloy les Mines.

Les deux projets de conventions ont été transmis aux membres du Bureau.

Pour la convention de déversement des boues du Syndicat de Sioule et Morge à la STEP de Saint Eloy les Mines, SUEZ a fixé sa rémunération à 26€ HT / m3 dépoté.

Pour la convention de déversement des matières de vidange de SARP, le tarif de rémunération du Syndicat de Sioule et Morge indiqué dans le projet de convention s'élève à 2 € HT / m3 dépoté, ce qui correspond au tarif fixé précédemment par la Commune de St Eloy les Mines (SUEZ ayant également fixé sa rémunération à 26 € HT / m3).

Il est proposé d'autoriser le Président à négocier avec SUEZ, afin d'obtenir un meilleur tarif pour la part syndicale et se rapprocher davantage des tarifs appliqués dans les STEP des autres communes du Syndicat de Sioule et Morge.

De plus, pour la convention de déversement des matières de vidange de SARP, il est proposé de rajouter une limite aux quantités dépotées par SARP, afin de tenir compte des remarques passées de la part de la Police de l'Eau.

Ces observations ont reçu un avis favorable des membres du Conseil d'Exploitation de la Régie d'Assainissement de Sioule et Morge, lors de leur réunion du 10 juillet 2026.

Il est donc proposé au Bureau Syndical d'autoriser le Président à signer les deux conventions concernant le déversement et le traitement des boues et des matières de vidange à la STEP de Saint Eloy les Mines, sous réserve des modifications proposées ci-dessus et après négociation avec SUEZ.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer les deux conventions concernant le déversement et le traitement des boues et des matières de vidange à la STEP de Saint Eloy les Mines après une négociation avec SUEZ afin d'obtenir un meilleur tarif pour la part syndicale, et sous réserve de l'ajout dans la seconde convention d'une limite aux quantités dépotées par SARP.

Fait et délibéré à Saint Pardoux, le 10 juillet 2026,

Le Président,

Grégory BONNET

